



Seance du Conseil Municipal du 26 Septembre 1952 -

L'an mil neuf cent cinquante deux, le vingt six septembre à 20 h. 30, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-les-Grantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Georges Bénézet, Maire, suivant convocation faite par le Maire le 22 septembre 1952 et cela conformément à la loi.

Ordre du jour:

- 1° Révision et revalorisation du contrat concernant l'enlèvement des ordures ménagères
- 2° Ratification de marchés pour :
 - a) fournitures scolaires gratuites aux enfants des écoles publiques
 - b) fourniture de combustible aux écoles publiques et bâtiments communaux
 - c) pour réparation de dégradations exceptionnelles occasionnées au C.V. 3
- 3° Demande de garantie communale pour un emprunt complémentaire de 50.000.000 de francs au profit de "la Mission Familiale".
- 4° Subvention aux sociétés locales
- 5° Subvention au Commerce agricole
- 6° Revalorisation indemnité de fonctions aux Maire et adjoints
- 7° Extension du numérotage des rues à différentes agglomerations
- 8° Répartition du crédit pour le dépôt des enfants des écoles
- 9° Restauration clocher de St. Paul - Lancement d'emprunt local
- 10° désignation de l'homme de l'art pour l'établissement de l'avant-projet du groupe scolaire de l'Ancre Dimer.
- 11° Questions diverses
 - a) soumises par l'administration
 - b) par M. les Conseillers

Etaient présents: M. Bénézet, Maire, Pignais, Marchais, Docteur Ballot, Bassard Paoul, adjoints;



561

Homes et M^{me}. Glapjean, Bontin, Richard, Gendron, Portin, Ollive, Cassard Jr., Lagathu, Terregan, Barlo, Hlassien, Redor, Guillard, Flancher, Montel, Monner, Embretean, Deau.

Absents excusés : (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) : M^{me}. Baliv et Feigne.

Absents sans excuses : M^{me}. Gouge et Charbonnier.

M^{me}. Hlassien est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

M^{me}. Jean Hal, secrétaire général de la Mairie donne lecture du dernier procès-verbal. Il est adopté sans observations.

Revision et révalorisation du Contrat concernant l'enlèvement des ordures ménagères.

Le Maire donne connaissance du rapport des établissements Paul Grandjouan de Rennes, tendant à la révalorisation du fait annuel pour l'enlèvement des ordures ménagères et à la fixation d'un nouveau délai de durée du contrat.

Le prix de revient calqué sur les éléments de base journaliers a été contrôlé et porte le prix total annuel à 3.494.363 francs.

En accord avec la maison Grandjouan, cette dernière accepte de ramener le prix forfaitaire à la somme de 3.400.000 francs avec la formule de révision habituelle, ce qui nécessite l'inscription d'un crédit supplémentaire au Budget additionnel 1952 de francs : 1.400.000.

La commission des Finances qui a étudié le devis soumis, tout en regrettant l'augmentation massive de la défense et aussi le retard apporté par l'établissement Grandjouan pour faire sa demande de réajustement, demande qu'il soit examinée dès le début 1951 à donner, à l'unanimité, un avis favorable pour le contrat proposé.

Le Conseil, à son tour, est appelé à en délibérer.

M^{me}? Clément Ollive, tout en ne contestant pas le



nouveau prix proposé, regrette pour sa part que le contrat proposé porte une durée de 5 années.

Pour sa part, et en regard aux élections municipales de l'année prochaine, il ne voudrait pas lier la Ville pour une durée trop longue. Il propose, par exemple, une durée de 2 ans.

Monsieur le Maire interroge pour rappeler que, d'une part, les M. Grandjouan après diverses entretiens ont accepté de ne pas demander de rappel d'augmentation pour l'année 1951; qu'en ce qui le concerne, il est tout à fait d'accord pour le nouveau prix, prix qui a été très étudié et si la commune exploitait en régie le dit service, d'après les données actuelles, il faudrait compter avec une dépense supplémentaire annuelle de 1.000.000 à 1.500.000 francs.

Il faut donc, selon lui, laisser un certain délai à l'entreprise pour pouvoir amortir son matériel.

Finalement, et après discussion, le conseil accepte, d'une part, le nouveau prix forfaitaire de 3.400.000 francs avec effet du 1^{er} janvier 1952 et, d'autre part, désigne une Commission spéciale chargée d'entrer en relations avec M. Paul Grandjouan, pour obtenir une réduction de la durée du contrat proposé.

Cette commission comprend, en plus du Maire et des adjoints : M. Ellive, Boutin, Guillard, Pédor, Cassard Jh et Glajean.

Il est encore entendu que si la commission, à l'unanimité, trouve un terrain d'entente avec la Mairie Grandjouan, cette entente sera considérée comme décision définitive du Conseil Municipal, acceptant les conditions débattues.

La commission, s'étant réunie, elle a accepté à l'unanimité le contrat pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 1953 au 31 décembre 1955.

Ratifications de marchés pour :

a) Fournitures scolaires gratuites aux enfants des écoles publiques

Comme les années précédentes, et conformément à la décision adoptée par le Conseil Municipal, un appel d'offres a été lancé parmi 5 libraires susceptibles d'assurer les fournitures



scolaires aux écoles publiques en 1952-1953.

des librairies suivantes ont été consultées :

- 1° La Librairie Graslon de Rennes a fait un rabais de 22% sur les livres classiques, un rabais de 20% sur le matériel des écoles maternelles et pour les fournitures générales conformes au programme soumis, un prix total de 1.396.820 f. la taxe locale 1,75% en sus.
- 2° La Librairie de l'enseignement Libre de Rennes a soumis son catalogue mais, d'une part, les prix sont supérieurs à ceux de la librairie Graslon et, d'autre part, le catalogue ne mentionne pas tous les articles demandés.
- 3° Pour l'Imprimerie Centrale Administrative de Paris, c'est la même chose : Prix plus élevés et catalogue ne comportant pas tous les articles demandés.
- 4° La Librairie de la Presse à Rennes fait un rabais de 15% sur les livres classiques et de 15% sur le matériel des écoles maternelles.

5° La Librairie Denis, 35 rue Gambetta à Rennes, fait un rabais de 23% sur les livres classiques, un rabais de 20% sur le matériel des écoles maternelles, et pour les fournitures générales un prix total de 1.390.000 f., la taxe locale de 1,75% étant comprise dans les prix soumis.

En conséquence, la situation se présente comme suit :

Maison Graslon :

Livres classiques, net	571.892 f.
Fournitures générales, net	1.396.820 f.
	<hr/>
Taxe locale 1,75%	1.968.712 f.
	<hr/>
Total :	34.452 f.
	<hr/>
	2.003.164 f.

étant entendu que la Maison accorde un rabais de 20% sur le matériel des écoles maternelles.

Librairie Denis, Rennes :

Livres classiques, net	598.063 f.
Fournitures générales, net	1.390.000 f.
Total :	<hr/> 1.988.063 f.

(taxe locale comprise)

La Maison Denis offre également un rabais de 20% sur le matériel des écoles maternelles.



En conséquence, le moins disant est la Librairie Denis avec une moins value de 15.101 francs.

La commission d'adjudication a donc désigné la Librairie Denis comme adjudicataire des fournitures durant l'année scolaire 1952-1953, sous réserve de ratification par le Conseil Municipal et d'approbation de l'autorité de tutelle. La Commission des Finances a donné un avis favorable à cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance des prix offerts par les différentes maisons, à son tour, désigne la Librairie Denis, 35 rue Gambetta à Rennes, pour la livraison des fournitures scolaires durant l'année scolaire 1952-1953.

Le Maire est autorisé à régulariser cette commande par un marché de gré à gré et les dépenses en découlant seront prises sur les crédits de l'exercice en cours.

Un supplément de crédit sera par ailleurs inscrit au Budget additionnel de l'exercice 1952.

Sur la proposition de M. Clément Allix, l'administration devra faire parvenir aux membres de la commission de l'Instruction Publique, ainsi qu'à M. Allix, un tableau faisant ressortir le nombre et la catégorie de livres scolaires, ainsi que les cahiers fournis aux différentes écoles publiques de la Ville.

b) Fourniture de combustible aux écoles publiques et bâtiments communaux.

Les charbonniers détaillants de Rennes se sont mis d'accord pour se partager toute la fourniture de combustible nécessaire aux écoles publiques et bâtiments communaux, aux prix officiels actuellement en vigueur.

C'est Monsieur Denis Emile, marchand de charbon qui représentera tous les marchands de charbon de la Ville.

La commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour la ratification du marché.

Le Conseil Municipal, à son tour, après en avoir délibéré,

autorise le Maire à conclure un marché de gré à

gré avec M. Denis Emile, marchand de charbon, représentant le groupement des charbonniers détaillants de Rezé pour la livraison des charbons nécessaires au chauffage des écoles publiques et bâtiments communaux pendant l'hiver 1952-1953.

Le montant des fournitures est estimé à la somme approximative de 780.923 fcs. La dépense en découlant sera prisée sur les crédits prévus au Budget primitif de l'exercice 1952.

c) Marché gré à gré avec la Société Routière de l'Ouest à Rennes pour réparation de dégradations exceptionnelles occasionnées au C.V. 3.

Le Président donne connaissance d'un rapport de M. Bulland, Ingénieur E.I.S., faisant ressortir que le chemin vicinal n° 3 entre la route nationale 23 à la croix de Rezé, et la route nationale 187 à la Barée, a subi des dégradations exceptionnelles par suite de la dérivation de la circulation pendant les travaux d'enlèvement des rails de tramways à Pont-Rousseau.

Les travaux de réparations exceptionnelles ont été effectués par la Société Routière de l'Ouest et se montent à la somme de 440.300 fcs.

La commission des Finances ayant donné un avis favorable pour l'acceptation du marché proposé,

Le Conseil Municipal, à son tour, et après avoir délibéré, autorise le Maire à conclure un marché par entente directe (application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 Novembre 1945) avec la Société Routière de l'Ouest à Rennes, pour les réparations exceptionnelles du chemin vicinal n° 3 et dont le montant s'élevera à la somme de 440.300 fcs.

Les dépenses en découlant seront prises sur les crédits des chemins vicinaux de l'exercice en cours.

Par ailleurs, le Maire est chargé de présenter une demande de subvention au conseil Général.

Chemins et voies urbaines à réparer.

M. Clément Ollivier, d'une part, et M. Redon, d'autre



part, demandent que lors de la prochaine réunion de la commission des travaux devant fixer les chemins, rues et voies urbaines à entretenir sur les crédits de l'exercice 1953, la commission tienne compte de la réfection des rues Bruneau et Roine à Chantemoult, d'une part, et du chemin de la Beran et des rues du village de l'affricé, d'autre part.

Garantie communale pour un emprunt complémentaire de 50.000.000 de francs, remboursable en 5 ans, que se propose de contracter la Société d'H.L.W. "La Maison Familiale", 19, rue Crétillon à Nantes. —

Le Maire fait savoir que les représentants de "La Maison Familiale" sont venus tout récemment en Mairie pour demander à ce que la Ville de Rezé accorde la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt de 50.000.000 de francs à court terme, remboursable en 5 ans, avec intérêt maximum de 6,50 % par an.

Le Maire donne également connaissance du rapport en date du 21 août 1952 par lequel "La Maison Familiale" justifie cette demande complémentaire d'emprunt de 50.000.000.

La Commission des Finances qui avait pris connaissance des rapports du commissaire aux comptes de la Société pour les exercices 1950-1951, avait émis divers avis : l'un pour la garantie, l'autre contre.

Une discussion s'engage :

Le Conseil prend compte du rapport des vérifications présentées par M. Thal et daté du 19 septembre 1952, faisant ressortir la concordance du bilan avec les écritures comptables, mais attirant l'attention sur l'augmentation des frais de gestion de la Société.

Dans la discussion, le Maire intervient encore pour signaler que l'emprunt de 50.000.000 de francs que la Société "La Maison Familiale" se propose de contracter, a les caractéristiques suivantes :

Taux : 6 1/2 % l'an

Amortissement : au moyen de 5 annuités théoriquement

égales au cas où le prix de la construction immobilière resterait immuable, mais on fait à indexier pour leur totalité sur l'indice du coût de la construction d'un immeuble publié chaque trimestre par la Société des architectes, dans le fascicule intitulé "Barème des coefficients" et variant, par conséquent, dans un sens comme dans l'autre dans les mêmes proportions que le dit indice.

Nouveau mode : Inconvertibilité totale jusqu'à la fin de la même année.

Bien entendu, il ne saurait être question, pour le moment, de donner une garantie pour un emprunt indexé, garantie dont de ce fait même l'importance ne pourrait être à l'avance déterminée.

Il s'agit donc, pour le Conseil et en accord avec "La Maison Familiale", d'accorder la garantie communale au service de l'emprunt sus dit dans une limite maximum de 12.031.727 francs par an, pendant 5 ans, montant qui représente l'annuité théorique d'un emprunt de 50.000.000 de francs pendant 5 ans à 6 1/2%.

Mr. Barbo est nettement contre la garantie demandée car, selon lui, cette construction ne répond pas aux besoins ni aux désirs de la population locale. En plus, les loyers seront trop élevés pour permettre à la grande majorité des habitants de pouvoir occuper les logements ainsi construits. Ces arguments sont réfutés par le Maire.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, c'est-à-dire à la majorité des voix, le Conseil Municipal accorde la garantie communale pour un emprunt de 50.000.000 de francs à contracter par la Société "La Maison Familiale" de Rennes, pour une durée de 5 ans, au taux de 6,50%, soit une annuité maximum de 12.031.727 francs.

On cas où pour quelque motif que ce soit, la Société "La Maison Familiale" de Rennes ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues sur des intérêts moratoires encourus, la commune



s'engage à en effectuer le paiement en ses biens et place, dans la limite sus-dite de 12.031.727 francs, sur demande du prêteur, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que le ou les souscripteurs de l'emprunt discutent au préalable le débiteur principal et défaillant.

En conséquence, le Conseil Municipal vote 6.234 centimes additionnels, représentant le montant maximum de la garantie communale de 12.031.727 francs, étant entendu que ceux-ci ne seront mis en recouvrement qu'en cas de défaillance de la Société "La Maison Familiale" et prend l'engagement d'inscrire au Budget, et cela pendant cinq années consécutives, le nombre de centimes additionnels, également conditionnels nécessaires à faire face à l'engagement résultant de la garantie.

Cette garantie est accordée sous les réserves suivantes :

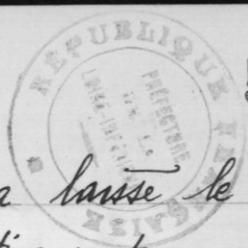
- 1° que le Maire ou son représentant fasse, à l'avenir, partie de droit - avec voix délibérative - de tout jury de concours ou de commission d'adjudication ayant pour but de désigner le ou les entrepreneurs de travaux nécessaires à l'édification de l'immeuble Le Corbusier à Rezé.
- 2° que le Maire ou son représentant soit consulté et donne son avis avant tout engagement de personnel salarié nouveau de la Société "La Maison Familiale", ainsi que pour toute augmentation de salaire ou d'indemnité à allouer au dit Personnel.

Subventions aux Sociétés locales.

Le Maire rappelle que, conformément à une circulaire Ministérielle du 10 mars 1951, les subventions accordées par la commune ne doivent être allouées qu'à des organismes présentant un intérêt communal indispensable.

Le Maire précise encore qu'il a pris l'engagement, par devant l'autorité supérieure, de ne proposer que des subventions d'intérêt vraiment communal.

à la Commission des Finances divers avis, pour au contraire,



ont été émis et finalement la Commission a laissé le soin au Conseil Municipal de se prononcer définitivement.

M. Boutilier Arthur fait remarquer que le total des subventions accordées, soit environ 180.000 frs, ne représente qu'une goutte d'eau dans le Budget communal. En ce qui le concerne, il est pour le maintien du statu quo, c'est-à-dire attribution des mêmes subventions, aux mêmes sociétés que celles allouées le 5 septembre 1951.

M. Massieu exprime un avis conforme à celui de M. Arthur Boutilier. Il donne lecture des matchs organisés par les sociétés sportives sur le terrain municipal.

M. Blanchet, à son tour, intervient pour dire qu'il faut maintenir toutes les subventions des années précédentes.

Finalement, la question est mise au vote et a donné les résultats suivants :

17 voix se prononcent pour
7 voix sont contre

Il y a, en plus, 1 abstention.

En conséquence, la majorité du Conseil Municipal accorde les subventions suivantes pour l'année 1952 :

a) Subventions Permanentes.

Fédération des Déportés et Internes Section de Rezé	5.000	frs
Amicale laïque de Rezé	5.000	frs
" " de Ragon	4.000	frs
" " de Pont-Rousseau	6.000	frs
" " Groupe sportif	5.000	frs
" des Sapeurs-Pompiers	1.000	frs
Sana de Haubreuil	1.000	frs
Fédération des Mutualités du Crédit	2.500	frs
Reclameurs de France	1.000	frs
Francs et Branches kannardes	3.000	frs
Orphelinat de la S.N.C.F.	1.200	frs
Pupilles des écoles publiques	1.000	frs
Société Neutraliste de Rezé-Lerentemont	4.000	frs
" " l'Industrielle	4.000	frs
" " La Fraternelle (Secours Neutralis)	4.000	frs
L'Union des travailleurs de France	4.000	frs



Société de la Mortalité du Détail	1.500 fcs
Sama des Cheminots	1.500 fcs
Auberge de la Jeunesse	5.000 fcs
Les Viles Sportives	10.000 fcs
Vieux Travailleurs de France	2.000 fcs
Société des Chevaliers de St-Paul	5.000 fcs
Association sportive des Crois-Moulin	5.000 fcs
Comité des Fêtes de Roëz-Bourg (Fête des Bonnes)	15.000 fcs
Sociétés locales des Anciens Combattants (x)	5.000 fcs
Association "Les fils des Ténèbes"	3.000 fcs
Société sportive "la Fraternelle de Rezé"	1.000 fcs
Association communale des Prisonniers de Guerre	3.000 fcs
Syndicat d'Initiative de Brentemoult	10.000 fcs

(x) il est décidé que l'administration municipale répartira la subvention de 5.000 fcs au prorata des effectifs des 3 sociétés locales d'A.C., c'est à dire : l'U.B.B.C., la S.O.P.A.L., et l'A.R.A.C.

b) Subventions exceptionnelles .

Syndicat d'Initiative de Brentemoult	10.000 fcs
Association sportive des Crois-Moulin (prix de Rezé)	10.000 fcs
Société Rennaise de Patronage des enfants et adolescents	1.000 fcs
Fête de la Jeunesse de Rennes (Écoles Publiques)	3.000 fcs
Société "Les Viles Sportives"	10.000 fcs
Amicale des Mearins Anciens Combattants (section de St-Rousseau)	2.000 fcs
Office Départemental des Anciens Combattants	1.000 fcs
Fédération des Mutilés du travail	2.000 fcs
Vieux Travailleurs de France (section de Rezé)	2.000 fcs
Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	2.000 fcs
Familles Combrées et Jeunes Logers de Rezé	5.000 fcs
Groupe sportif de l'Amicale laïque de St-Rousseau	4.000 fcs

Les dépenses ainsi décidées sont à prendre à charge des crédits prévus au Budget primitif de l'exercice 1.952.

~~X~~ M. Richard profite de la discussion pour demander des explications quant au versement de la subvention de 1.000.000 de fcs allouée à l'amicale laïque des écoles publiques de Pont-Rousseau.



Le Maire donne toutes explications et apparemment au sujet des formalités à remplir pour que le versement de la subvention en question soit effectué.

M. Richard se déclare satisfait des explications données.

Subvention au Comice Agricole du canton de Bonnay.

Le Maire donne connaissance de la demande faite par M. Robichon, Président du Comice agricole du canton de Bonnay.

En effet, le Comice agricole du canton de Bonnay a l'intention de reprendre les concours annuels, comme cela se faisait dans le canton avant guerre.

Les communes intéressées par ces manifestations locales sont : Brains, Bonnay, Bouguenais, Pt St Martin, Rezé, St Aignan, St Léger-les-Vignes.

Chacune a été invitée à apporter son aide financière au dit Comice.

La Commission des Finances a donné un avis favorable pour l'attribution d'une participation de 7.000 francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 voix contre, c'est à dire à la quasi-unanimité des voix, accorde une subvention de 7.000 francs, au Comice agricole du canton de Bonnay.

La dépense en découlant sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrite au Budget additionnel de l'exercice 1952.

Revalorisation d'indemnités de fonctions aux Maire et Adjoints.

Le Maire donne connaissance de la loi du 24 juillet 1952 qui a fixé à un nouveau taux les indemnités aux Maire et adjoints, en les basant sur des indices et références de la fonction publique.

En ce qui concerne la Ville de Rezé, cette dernière rentre dans la catégorie 8, c'est à dire Ville de 15 à 30.000 habitants et les indices sont les suivants :

Pour le Maire, indice 210, soit indemnité annuelle : 344.000 francs
Pour les adjoints, " 140, " " " : 137.000 francs



De plus, les Conseils Municipaux des communes suburbaines à caractère industriel des villes de plus de 120.000 habitants peuvent voter des indemnités de fonctions dans la limite correspondant à l'échelle immédiatement supérieure à celle de la population, tel qu'il résulte du tableau figurant à l'article 1^{er} de la loi du 29 juillet 1952.

En ce qui concerne le Maire, il propose l'application des indices pour les villes de 15 à 30.000 habitants, soit comme indemnités annuelles :

344.000 francs pour le Maire

137.000 francs pour chaque adjoint.

D'autre part, le Maire propose à ce que cette ^{nouvelle} rémunération ait effet du 1^{er} août 1952, tout en signalant que la loi a permis l'effet rétroactif à compter du 10 septembre 1951.

Une longue discussion s'engage.

Monsieur Lassard Paoul, adjoint, se prononce contre l'augmentation et stigmatise l'attitude de l'assemblée nationale qui n'a pas tenu compte de l'opposition du gouvernement pour valoriser lesdites indemnités, au moment même où le gouvernement poursuit, sinon une politique de baisse, du moins une politique de stabilisation des prix.

M. Vignais, premier adjoint, est du même avis que M. Lassard Paoul.

M. Arthur Bontin, non seulement est pour le vote des taux maxima prévus par la loi, mais il propose la rétroactivité au mois de septembre 1951.

Pour lui, le nouveau taux ne représente qu'une simple indemnité pour compenser le temps perdu par le Maire dans l'exercice de ses fonctions. Il dit encore que sans une indemnité substantielle aux Maire et adjoints, il faudrait se résoudre à voir la commune administrée par des personnes âgées ou retraitées.

M. Hénissien et Richard sont également pour l'augmentation prévue par la loi.

M. J.-B. Marchais, adjoint, propose à ce que l'augmentation découlant de la nouvelle loi soit reversée sous forme d'indemnité aux Conseillers Municipaux, membres de



573

diverses commissions municipales.

M. Benoët, Maire, intervient à nouveau pour signaler que l'exercice de la fonction de Maire lui occasionne, en même temps une perte de temps et une perte d'argent, et que l'attribution de l'indemnité au taux maximum est tout à fait normale.

M. Guillard fait savoir que son groupe votera pour la révalorisation de l'indemnité au Maire et aux adjoints, en égard au fait que même un simple manœuvre doit pouvoir exercer les fonctions de Maire et ainsi trouver dans l'indemnité la contre-partie de son salaire de manœuvre abandonné du fait même de l'exercice de cette fonction élective. Mais il ajoute qu'il est aussi normal de prendre un voeu demandant la révalorisation générale des salaires payés aux ouvriers.

Le Maire lui répond que le voeu en question n'entrace pas dans les attributions du Conseil Municipal et qu'en conséquence il ne peut le soumettre au vote du Conseil.

Finalement, il est passé au vote.

15 voix se prononcent pour l'attribution des indemnités prévues par la loi n° 52-883 du 24 juillet 1952, avec effet du 1^{er} août 1952.

9 voix sont contre la révalorisation et se prononcent donc pour le statu quo.

1 voix pour la proposition de Monsieur J.-B. Marquis.

En conséquence, la majorité du Conseil Municipal a décidé l'application intégrale de la loi du 24 juillet 1952 fixant les indemnités allouées aux Maire et adjoints.

Rezé est ainsi dans la 8^e catégorie, l'indice du Maire est de 210, avec une valeur annuelle de 344.000 francs et l'indice des adjoints est de 140, avec une valeur annuelle de 137.000 francs, le tout avec effet du 1^{er} août 1952.

Les dépenses supplémentaires découlant de cette décision seront prises sur les fonds libres et inscrits au Budget additionnel de l'exercice 1952.

PROTECTORATE DE LA VILLE DE PARIS

Extension du numérotage des rues à différentes agglomérations.

M. Babin avait demandé à ce que la rue Jean Brin soit numérotée à nouveau. Après examen de la question, l'administration lui a répondu que la rue Jean Brin fait partie du centre de Font-Rousseau, telles les rues Félix Laure, Alsace-Lorraine, Jean Jaurès, etc.... déjà numérotées voici de nombreuses années.

Il n'est donc pas possible, et d'une manière continue, de renumeroter les rues de la Ville.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant qu'un gros effort a été fait pour les centres importants de la Commune, et qu'il n'est pas possible à chaque séance du conseil de voter un nouveau numérotage des rues,

décide de renvoyer cette question à plus tard.

Répartition du Crédit pour le Noël des Enfants des Écoles.

L'année dernière le conseil Municipal avait décidé, d'une part, d'augmenter le crédit prévu pour l'arbre de Noël des enfants de toutes les écoles et de le porter de 250 à 400.000 francs; d'autre part, la majorité du conseil avait maintenu le principe de la répartition à tous les enfants des écoles, au prorata du nombre inscrit des enfants n'ayant pas dépassé l'âge scolaire.

Cette année, conformément au vote du conseil Municipal, le Budget primitif 1952 porte un crédit de 400.000 francs pour l'arbre de Noël des enfants des écoles.

La commission des Finances a donné un avis favorable pour la répartition proposée.

Le conseil, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions (M. Guillard explique que lui et ses amis maintiennent leur façon de voir comme l'année dernière), décide de répartir le crédit de 400.000 francs au prorata du nombre des enfants fréquentant les diverses écoles publiques et privées de la Ville.

Pratiquement, et vu les effectifs présents, les écoles

publiques sont fréquentées par 1.910 enfants et les écoles priées par 1.158 enfants. (y compris les classes maternelles).

La subvention totale de 400.000 fcs fixée au Budget primitif 1952 est donc répartie comme suit :

249.000 fcs versées au b.b.p. Rennes 759-83 de M. David, Directeur de l'école publique de Ragon, à charge pour lui d'assurer le versement aux chefs d'établissements des écoles publiques

151.000 fcs versées au b.b.p. Rennes n° 285-00 de M. Vialaud, Directeur de l'école priée de garçons de Rezé. Il est à charge pour lui de verser à chaque école priée sa quote-part.

Emprunt de 5.000.000 de fcs par voie de souscription publique, en vue de la restauration du clocher de l'église St-Paul à Pl-Rousseau. -

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 1 juillet 1952 avait, à l'unanimité, décidé le lancement d'un emprunt local par voie de souscription publique de 10.000.000 de fcs à 6%, remboursable en 15 ans, en vue de la restauration du clocher de l'église St-Paul à Pont-Rousséan.

Après étude de la question et pour obtenir rapidement une première tranche de crédits, il semble plus raisonnable de réaliser le dit emprunt en deux tranches de 5.000.000 de fcs.

A cette fin, l'administration a préparé un tableau des charges et un tableau d'amortissement pour 1.000 obligations de 5.000 fcs chacune, portant intérêt à 6% et remboursables en 15 ans.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement présenté et du tableau des charges proposé par l'administration, décide de maintenir le principe d'un emprunt par voie de souscription publique de 10.000.000 de fcs et décide, en plus, la réalisation immédiate d'une première tranche de 5.000.000 de fcs dans les conditions fixées au tableau des charges.

Il donne délégation au Maire pour établir le dossier réglementaire et le transmettre à Monsieur le Préfet ainsi



que pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt, dont les souscriptions seront reçues par M. le Receveur Municipal.

Pour couvrir le paiement de l'annuité, le conseil vote 268 centimes additionnels qui seront reçus pendant 15 ans, c'est-à-dire de 1953 à 1968 inclus.

Tous les Conseillers municipaux ont voté pour, à l'exception de Monsieur Clément Ollivré qui a voté contre, parce que, à son avis, l'effort de subvention fait par le Département n'est pas assez important.

Appel au concours pour l'étude du projet de construction du nouveau groupe scolaire de l'Ouche Dinier

La Ville vient d'obtenir toutes les promesses de vente amiable par les propriétaires des terrains de l'Ouche Dinier.

Le dossier est actuellement aux mains de l'autorité supérieure pour approbation. Il s'agit donc, et dès à présent, de désigner l'homme de l'art chargé de l'établissement des Plans et devis.

La Commission des Travaux et Finances, après avoir examiné la question, s'est à l'unanimité prononcée pour le concours.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide que l'étude du projet de construction du groupe scolaire de l'Ouche Dinier sera confiée à l'homme de l'art retenu par la commission municipale d'adjudication, après un appel au concours lancé aux architectes susceptibles de s'y intéresser.

De plus, le conseil Municipal invite le Maire et les adjoints à visiter diverses communes où de récents groupes scolaires ont été édifiés, tels : St. Rémy, Bouzon, etc....

D'autre part, et sur la proposition du Maire, ce dernier a également été autorisé à prendre langue avec les établissements faisant du pré-fabriqué.

Remboursement à M. Théodule Brossard de la somme de 8.059 francs représentant la consommation d'eau utilisée pour les travaux de soutènement du mur de la Morinière .~

D'après rapport de l'Administration, il ressort que lors de l'exécution des travaux de soutènement du mur de la Moulinerie sur le bord de la Sevre, l'eau nécessaire à l'entreprise a été fournie par M. Théodore Brassard, quai Léon Techer. A l'époque, il avait été entendu que la consommation serait contrôlée par l'Ingénieur de la Ville et l'eau ainsi consommée remboursée au fournisseur.

L'Ingénieur de la Ville a fait une estimation contradictoire avec le propriétaire et du rapport, il ressort que le supplément d'eau consommée pour les travaux du mur de soutènement de la Moulinerie s'élève à la somme de 8.059 francs.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement en question.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à rembourser la somme de 8.059 francs représentant l'eau fournie par M. Théodore Brassard et dit que la dépense sera prise au compte du Budget 1952, article "entretien des rues, quais et places publiques".

Restitution de taxes locales indûment perçues .-

La Direction des Contributions Indirectes de la Loire-Inférieure a fait parvenir deux decisions en date du 9 juillet 1952 par laquelle elle invite la Commune à rembourser des taxes locales indûment perçues aux deux sociétés suivantes :

1° à la Société "La Fraternelle de Pont-Rousseau," la somme de 193.524 francs.

2° à la Société "La Fraternelle de Rezé," rue Georges Grille la somme de 11.075 francs.

La question remboursement avait déjà été examinée par la Commission des Finances. D'après un complément de renseignements fournis par la Direction des Contributions Indirectes il ressort, d'une part, que les dites sociétés ont continué à verser pendant encore quelque temps la taxe locale, après la publication de la loi du 24 mai 1951; d'autre part, en matière de taxe locale, chaque contribuable peut réclamer les sommes indûment versées pendant un délai de deux ans.



En conséquence, et d'une part, en application de l'article 12 de la Loi du 24 Mars 1951, les deux sociétés sont exonérées du paiement de la taxe locale et, d'autre part elles ont présenté leur demande de remboursement des sommes indûment versées dans les délais réglementaires. Il faut donc leur octroyer le remboursement.

Le Conseil, après avoir eu connaissance des explications fournies et après en avoir délibéré, décide de rembourser les sommes de 193.524 francs et 14.075 francs aux deux sociétés sus-nommées.

Les dépenses en découlant sont à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et sont inscrites au Budget additionnel de l'exercice 1952.

Acceptation de principe du plan de construction des futurs W.C. du Champ de foire de Pont-Rousseau.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance d'un projet de construction de W.C. et urinoirs à installer au champ de foire de Pont-Rousseau présenté par M. J.-B. Marchais, adjoint aux travaux, accepte à l'unanimité, le dit projet.

Cependant, avant sa réalisation, M. le Maire devra se mettre en relations avec la S.N.C.F. pour obtenir la délimitation exacte du terrain communal, pour éviter que la construction ne se fasse pas sur une propriété privée.

Projet de construction de l'escalier extérieur à l'Ecole Publique de filles de St. Rousseau.

Le Plan concernant l'escalier en question et dressé par Monsieur Marchais est soumis aux Conseillers.

La Commission des Travaux et Finances avait donné un avis favorable pour sa réalisation, dès que les possibilités financières de la commune le permettront.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à son tour, accepte le dit projet et décide que les travaux seront entrepris sur les nouveaux crédits à obtenir du Département par l'application de la Loi Barrangé.



Subvention de 50.000 fcs aux Garderies Scolaires. -

D'un rapport soumis par Monsieur J.-B. Marchais, trésorier des garderies scolaires, il ressort que ces dernières ont fonctionné durant les grandes vacances 1952.

Pour permettre au Comité des garderies scolaires de financer les dépenses ainsi occasionnées, une subvention communale d'environ 50.000 fcs est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'un crédit est prévu à cet effet au Budget primitif de l'exercice 1952, à l'unanimité des membres présents, décide de verser une subvention de 50.000 fcs au Comité des garderies scolaires.

Cette somme de 50.000 fcs est à prendre sur le Budget 1952, chapitre 28, article 7 "Subventions à cantines et garderies scolaires".

Elle sera versée au b.b.d. Flânes n° 646.59 au nom du Trésorier des cantines et garderies scolaires.

Demande de M. Gorrion Louis concernant acquisition d'une parcelle de terrain à l'aufrière. -

Le dossier avec croquis a été examiné par la Commission.

De prime abord, la demande de M. Gorrion semble irrecevable. La Commission propose le renvoi de la question pour plus ample étude.

Le Conseil, à son tour, décide le renvoi de la question pour étude complémentaire.

Travaux d'assainissement Collecteurs d'eaux usées, rue Pierre Brossolette et Théodore Patry. -

Le Conseil avait, d'une part, décidé la pose du collecteur d'eaux usées dans la rue Pierre Brossolette (économiquement des eaux usées de la Laiterie) et dans la rue Théodore Patry, cette dernière devant ensuite être empierrée et gazonnée pour être, une fois pour toutes, définitivement aménagée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise l'appel d'offres pour les travaux d'assainissement, c'est-à-dire pose de collecteurs



d'eaux mises une Pierre Brossollette et Théodore Patay.

Paiements honoraires de M. Grand, Ingénieur - Conseil, correspondant à l'avant-projet d'assainissement, 2^e tranche.

Par lettre, M. Grand rappelle que depuis de nombreuses années il travaille, lui et son Bureau d'études, à l'établissement d'avant-projets d'assainissement, 2^e tranche, le dernier a été définitivement déposé au mois d'avril 1952 et fait ressortir un montant de travaux de 250.393.062 francs.

En conséquence, il est dû à M. Grand une partie d'honoraires, déduction faite des sommes qu'il a reçues du M.R.U. pour l'avant-projet général d'assainissement.

Compte tenu des lourdes dépenses qui occasionnent le fonctionnement de son Bureau d'études, doté d'un personnel nombreux et qualifié, M. Grand sollicite le paiement d'une juste-part d'honoraires s'élevant à environ 1.700.000 francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant le bien fondé de la demande, décide qu'un acompte d'environ 1.390.000 francs lui sera versé par emploi du crédit réservé au compte administratif 1.951 intitulé "Reliquat emprunt pour travaux d'assainissement" et dont le montant total du report est de 1.466.447 francs, et autorise le Maire à payer à M. Grand un acompte d'honoraires jusqu'à concurrence de la somme de 1.390.000 francs et prendre sur le crédit disponible "Reliquat emprunt pour travaux d'assainissement" de 1.466.447 francs qui figurera aux restes à payer du Budget additionnel de l'exercice 1.952.

Demande achats de terrain présentée par M. Marcel Chauvin

M. Chauvin a demandé la cession d'une parcelle de terrain d'un mètre de largeur pour élargir son passage le long de l'école des filles de Pont-Rousseau.

Le Conseil regrette que cette demande ait été faite si tardivement, sans quoi il aurait été facile de donner satisfaction au demandeur en modifiant légèrement l'emplacement du baraquement-école.

Toutefois, les fondations du baraquement-école étant terminées, il n'est plus possible de réservier une suite favorable à la



581

demande de M. Chauvin.

Fixation taux des piqûres faites par l'infirmière municipale.

À plusieurs reprises, le Conseil Municipal a fixé le taux du prix de vaccination à payer par les personnes demandant le service de l'infirmière municipale pour leurs piqûres. Le taux de la redevance a toujours été égal au tarif responsabilité de la Sécurité sociale.

Ceux, et pour éviter à l'avenir de prendre à chaque modification du tarif responsabilité de la Sécurité sociale une nouvelle délibération, le Conseil décide qu'à l'avenir la redevance pour piqûres faites par l'infirmière municipale est égale au tarif de responsabilité appliquée par la Sécurité sociale.

Pour Rezé c'est le tarif responsabilité de la Sécurité sociale formulé AMA 0,75 qui est applicable. Il en sera de même à l'avenir.

En conséquence, et actuellement les taux de la redevance sont les suivants :

- a) pour les piqûres faites au dispensaire $114 \times 0,75 = 120 \times \frac{100}{75} = 90$
- b) pour les piqûres faites au domicile du malade, il faut ajouter 40 fcs de frais de déplacement, soit $90 + 40 = 130$ f.

Révision des listes électorales 1953.. Désignation des Délégués du Conseil Municipal.

Conformément à une circulaire préfectorale 1^{er} S.-1^{er} B du 19 septembre 1952 il y a lieu, pour le Conseil Municipal, de désigner ses délégués à la commission administrative et à la commission municipale de jugement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- a) Commission administrative :

Délégué du Conseil : M. Blancher Alexandre

- b) Commission municipale de jugement :

Délégué du Conseil : M. M. Blancher Alexandre, Babin Auguste, Mme Portem Josephine.



Diverses questions soumises par M. M. les Conseillers.

Monsieur Marchais a présenté dans les débats réglementaires les questions diverses suivantes :

1^e: Ecole maternelle Jean Jaurès.

M. M. Bignais et Marchais ont visité l'appartement de Mme Brelet qui réclame la peinture des plafonds. M. M. les adjoints en question proposent que le travail soit exécuté.

Le Maire rappelle que initialement et lors des travaux de restauration de l'école, la peinture n'avait pas été prévue, du fait même que l'emploi de l'isorel pour le plafond devrait remplacer avantagusement le plafond habituel en plâtre.

Finalement, le Conseil décide la peinture des plafonds du logement de Mme Brelet.

2^e: Paiement fais de réparation de la pompe de l'école publique de Ragon.

M. Marchais fait l'historique de la question, dit que les travaux ont été commandés par lui et que cette pompe est utile au groupe scolaire de Ragon, surtout en été quand il y a manque de pression aux canalisations d'eau potable.

M. Richard demande si un adjoint chargé du Département des travaux ne peut pas prendre certaines décisions.

Après discussion, le Conseil à l'unanimité, moins 1 voix (celle du Maire) décide que les travaux de réparation de la pompe de Ragon, travaux exécutés par M. Griffay, entrepreneur de construction à Pont-Rousseau, seront payés par le Budget communal.

3^e: Asphaltage des rues Alsace-Lorraine et Félix Lame.

M. J. B. Marchais, adjoint, veut savoir pourquoi Monsieur le Maire s'est opposé aux travaux d'asphaltage des rues Alsace-Lorraine et Félix Lame, travaux pour lesquels les Ponts et Chaussées ont reçu un crédit de plusieurs millions. Monsieur Marchais en profite pour situer, selon lui, la question.

"Lors de l'enferrement des rails de tramways dans les rues en question, les commerçants ont attiré l'attention du Maire sur le mauvais état des rues et demandaient à ce qu'elles soient refaites à neuf. Monsieur le Maire avait

à l'époque, promis aux intéressés d'intervenir ~~au~~ ^{au} des Ponts et Chaussées pour que ces travaux de réfection soient exécutés sur les crédits de l'état (route nationale non encore déclassée et devant être remise à la commune en son état).

Les commerçants des rues Alsace-Lorraine et Félix Faure ne voyant rien venir, ont demandé et obtenu une entrevue avec le Ministre des Travaux Publics. Ce dernier, après avoir reconnu le bien fondé de la réclamation des commerçants, aurait mis un crédit spécial à la disposition des Ponts et Chaussées de la Loire-Inférieure pour la réfection des deux rues.

C'est alors que Monsieur le Maire, apprenant cette décision ministérielle, serait intervenu pour s'opposer aux dits travaux, sous prétexte que les canalisations du tout à l'égout devraient être posées prochainement dans ces rues et qu'il ainsi il ne fallait pas laisser faire ces travaux inutiles.

Il regrette la décision du Maire, décision par laquelle le Maire a changé d'opinion et qui, en plus, n'est pas conforme à l'intérêt général !

Monsieur Bénézet, Maire, intervient à son tour pour expliquer sa position :

"Il reconnaît être intervenu auprès des Ponts et Chaussées pour les inviter à surseoir aux dits travaux, en regard aux canalisations du tout à l'égout à y poser.

L'opposition du Maire est d'ailleurs fondée, car c'est M. Grand, Ingénieur-conseil, - que le Maire a tenu à consulter de prime abord - qui a déclaré que dans la deuxième tranche des travaux d'assainissement sont compris l'installation du réseau d'eaux pluviales et du réseau des eaux résiduaires dans les rues Alsace-Lorraine et Félix Faure.

Le Maire continue : le dossier d'assainissement, 2^e tranche, est déposé en Préfecture et on peut logiquement compter avec son approbation rapide. Le Maire a donc, par son veto, voulu ménager les deniers de l'état et, en plus, s'opposer à ce que l'asphaltage, une fois



terminé, soit à nouveau démolir pour creuser des passes devant recevoir des tuyaux de canalisation de plus d'un mètre de diamètre.

M. Bénézet signale encore qu'il a en une entrevue avec M. Hericé, Ministre des Travaux Publics ledquel, une fois mis au courant de la situation par le Maire, a promis de faire reporter le crédit sur l'exercice 1953.

Le Maire conclut qu'il faut souscrire aux travaux d'asphaltage jusqu'à implantation des canalisations de tout à l'égout".

M. Vignais, premier adjoint, n'est pas contre les travaux d'asphaltage, bien au contraire, surtout que la dépense est prise en charge des fonds de l'Etat, mais il se rallie à l'idée du Maire (il a d'ailleurs étudié la question avec M. Brand, Ingénieur-conseil) et ne veut pas que les travaux soient exécutés immédiatement pour, au début de 1953 - date probable de l'exécution de la 2^e tranche du tout à l'égout - être à nouveau démolis.

Une longue et vive discussion s'engage. Tournent tour à tour la parole :

M. Massieu, pour rappeler au Maire qu'en mois de juillet 1952 ce dernier lui avait dit que les rues seraient asphaltées par les Ponts et Chaussées, auprès desquels Monsieur le Maire serait intervenu.

M. Arthur Boutin qui ne croit pas à la réalisation rapide des travaux d'assainissement, travaux dont la phase initiale remonte à 1938; aussi, conseille-t-il de faire faire immédiatement les travaux pour ne pas courir le risque de voir l'année prochaine le crédit état annulé.

M. Létémant illicite qui attire l'attention sur le fait que les rues et quais de Breteuilont ont été rechargés - il en est bien content - malgré la dernière tranche du tout à l'égout, dont l'exécution doit débuter par Breteuil. Lui aussi propose la réalisation immédiate des travaux;

M. Cassard Raoul, adjoint, M. Flancher et encore d'autres conseillers se prononcent pour l'exécution immédiate.



M. Arthur Boutin propose également l'établissement de trottoirs goudronnés.

M. le Maire intervient pour signaler que les trottoirs ne pourront être asphaltés qu'avec participation des riverains.

Finalement, le Maire passe au vote, et à l'unanimité des Conseillers présents, le conseil demande à l'Administration des Ponts et Chaussées de bien vouloir exécuter de suite l'asphaltage des rues Alsace-Lorraine et Félix Faure.

M. Arthur Boutin a présenté les cinq questions suivantes :

1^e: Proposition de vœu pour la protection des boulangeries de la Ville de Rezé contre la concurrence faite par ceux des communes rurales qui livrent d'ailleurs du pain dont le blutage n'est pas autorisé sur la commune.

Monsieur le Maire, ainsi que M. Signais, adjoint, répondent que l'adoption de ce vœu n'est pas possible car, d'après les Lois en vigueur, il existe en France la liberté du commerce.

M. Arthur Boutin insiste pour faire remarquer que le pain rendu à un blutage non autorisé sur la commune.

Finalement, le Maire veut bien poser la question à la Préfecture.

2^e: Solution à apporter au chemin reliant la rue Augustin Monville à la Petite Lande.

Le Maire explique qu'il a fait, en son temps, poser quelques tombereaux de pierres sur le dit chemin pour le rendre plus carrossable, mais compte-tenu de la pratique admise à Rezé, l'administration ne peut refuser et entretenir des chemins et voies de circulation qui après création d'une association syndicale, avec toutes les formalités d'abandon de terrain, de mise en état de viabilité de la route, qui s'imposent.

A la demande de M. Arthur Boutin, il est encore spécifié que M. Leontard, Ingénieur de la Ville, renseignera les habitants sur les formalités à remplir pour la création de l'association syndicale pour le chemin reliant la rue Augustin Monville à la Petite Lande.



3^e: Solution à prendre par le Conseil Municipal en vue d'apporter les améliorations pour l'école des filles de Pont-Rouzeau : rideaux aux classes, Bureau de la Directrice, etc ...

Le Maire fait connaître que les rideaux ont été confectionnés et que la veille même de la réunion du Conseil Municipal, les rideaux ont été livrés à l'école de Mme Paton. Bien entendu, leur pose sera confiée à l'atelier municipal. Par la suite, les peintures seront également effectuées dans le Bureau de la Directrice.

M. Arthur Boutin se déclare satisfait des explications fournies.

Dans la discussion, M. Arthur Boutin attire également l'attention sur l'entretien sur l'entretien du chemin des Lilas et M. Pedor sur l'entretien du chemin rural n° 1.

4^e: Permanence de l'Infirmière municipale pendant les vacances.

La aussi, il est répondu que, conformément aux Lois en vigueur, l'Infirmière municipale a droit aux congés annuels. Il y a une solution qui consisterait à engager une Infirmière supplémentaire, mais alors dépenses supplémentaires pour le budget communal.

Des critiques sont émises contre les taux exagérés demandés par la remplaçante pour l'exécution des tâches.

La aussi, le Maire répond que c'est une question d'ordre privé et que dans l'ordre privé il n'est pas possible de fixer les tarifs que nous imposons à l'infirmière municipale, et dont d'ailleurs les sommes retombent dans le Budget de la Commune.

M. Arthur Boutin signale le manque d'écriture faisant connaître au public la fermeture de l'infermerie à cause des congés payés.

Le Conseil invite le Maire pour, qu'à l'avenir, un tel arrêté soit affiché à la porte de la cantine.

De plus, les jours de fermeture pour congés doivent être signalés par voie de la Presse.

5^e: Nettoyage du chemin de halage le long de la rivière de la Sèvre.

De la discussion, il ressort que l'entretien appartient aux riverains.

M. le Maire a vu plusieurs Ingénieurs des Ponts et Chaussées et qui lui ont fait part de cette décision.

Après délibération, le conseil invite le Maire à faire procéder à un nettoyage sommaire par les cantonniers de la commune, sous la direction de M. Boutet.

Questions soumises par M^e Montteil.

Melle Montteil demande :

1^o: une solution énergique pour la disparition du tas des ordures ménagères qui sont à l'entrée de l'avenue du Maréchal de Lattre à Régis-le-Bourg, car elles ne peuvent servir en aucune façon à des matériaux de remblai.

Après discussion, il est entendu que la Municipalité fera poser une pancarte avec l'inscription "Défense de déposer des Ordures".

2^o: Melle Montteil signale la disparition du pannier de la ligne de chemin de fer sur un côté de l'avenue.

Il s'agit de la responsabilité des Ponts et Chaussées et M. Poujou, Ingénieur, sera avisé.

3^o: L'éclairage de la rue des Chevaliers à Monthoux - selon Melle Montteil - ne s'allume qu'à partir de 20^h30, c'est à dire après les sorties d'usine et le retour des écoliers.

là aussi, il lui est répondu qu'une réclamation sera adressée à l'E.D.G.R. et qu'il ne faut pas se faire trop d'illusions car nos horloges mécaniques sont en très mauvais état.

La solution finale idéale serait le remplacement de toutes les horloges par du matériel neuf.

La question est d'ailleurs à l'étude à la Mairie et sera soumis en temps opportun au Conseil Municipal, car il faut compter avec une dépense importante.

4^o: Présence de mauvaises herbes et de chardons sur le trottoir de la rue des Chevaliers reliant Monthoux à Fontenay.

À l'après la réglementation en vigueur, c'est aux riverains qui il appartient d'entretenir l'état des trottoirs au droit de leur propriété.

Le Maire ira sur place et, au besoin, on avisera les intéressés.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain samedi 27 septembre à heure 15,
et ont signé au registre :

Maurice Boutellisat, Richard, Masson
 Guillard, Collin, Languy, Laney, Mespoulès
 Fortin, Monteil, M. Neau, Guibretcan
 Motte, Vignais, Figs

Séance extraordinaire du Conseil Municipal du 27 Septembre 1952

L'an mil neuf cent cinquante deux, le vingt-sept septembre à 20 heures, 30, le conseil Municipal de la Ville de Roscoff s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Georges Benoët, Maire, suivant convocation faite par le Maire le 22 septembre et cela conformément à la loi.

Étaient présents : M. M. Benoët, Maire, Vignais, Meashien, Boutellisat, Lassard Raoul, Adjoints,

Himes et M. Glajean, Boutin, Richard, Hendron, Portin, Elise, Lassard Jh., Lagathu, Kerégan, Barto, Masson, Redor, Guillard, Blancher, Monteil, Monnier, Guibretcan, Neau.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) : M. Babin et Seigne.

Absents non excusés : M. Gouge, Chabotier.

Monsieur Meashien est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

Application article 93 de la Loi du 28 Avril 1952, portant statut général du Personnel des Communes.

Modification du tableau des effectifs du Personnel communal (décision C.M. du 25 juillet 1947 et suivantes) par la titularisation de 3 postes d'auxiliaires permanents.

Le Syndicat du Personnel communal a demandé à